

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 31.01.2024
Convocation faite
Le 17.01.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2024-01-010 Bis

Annule et remplace la
délibération n°2024-01-010 :
Uniformisation du régime
de collecte des ordures
ménagères et du tri sélectif
à l'échelle communautaire
au 1^{er} février 2025

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Fodil ZIDANE (Représentant M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (Représentant M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA (Représenté par M. Fodil ZIDANE), Pascal GILLAUX (Représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le choix de la Communauté de Communes de passer à une collecte tous les 15 jours sur tout le territoire de la Communauté pour les ordures ménagères et le tri sélectif et à une collecte par semaine dans le centre-ville de GIVET pour les ordures ménagères et le tri sélectif,

Considérant que la différence de traitement pour l'accès au service de collecte entre nos administrés, n'est pas légitime,

Vu la délibération n°2024-01-011 du 23 janvier 2024, approuvant la gratuité des bioseaux à tout usager achetant un composteur ou lombricomposteur,

Considérant que la Commune de GIVET sera dotée en priorité pour la fourniture et installation des composteurs collectifs par VALODEA,

Vu la délibération n°2022-05-109 du 25 mai 2022, approuvant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), y compris son volet relatif au compostage collectif. Celui-ci nous permettrait de bénéficier des dispositions de l'article R 2224-25-1 du CGCT, en dérogeant aux obligations de collecte hebdomadaire dans les communes de plus de 2 000 habitants prévues à l'article R2224-24 ou dans les communes disposant de camping ou d'aire d'accueil des gens du voyage (article R2224-25),

Considérant que cette modification du calendrier de collecte entrainera une diminution du coût du service relativement faible, du fait qu'aucune tournée n'est supprimée, s'agissant uniquement d'un gain de temps et de kilomètres parcourus pour le prestataire. La moins-value serait de – 3 369 € HT/an soit – 280,75 € HT/mois,

Considérant que la Commission environnement et son Vice-Président seront chargées de travailler courant 2024 sur la possibilité de mise en place de zones d'apport volontaire des déchets dans les communes le nécessitant. Cette mise en place de zones d'apport volontaire nous permettrait également de déroger à l'obligation de collecte hebdomadaire en bénéficiant des dispositions du IV de l'article R2224-24 du CGCT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Fabien BONFILS par pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF

- * **décide** de collecter toutes les Communes par un passage tous les 15 jours à compter du 1^{er} février 2025,
- * **autorise** le Président à finaliser et signer l'avenant correspondant avec notre prestataire.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

